

## **REGLEMENT INTERIEUR POUR ETUDIANTS**

### **Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie, de sécurité et de travail applicables à l'ensemble des apprenants inscrits en formation de Technicien Supérieur en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) et des animateurs de prévention et des conditions de travail, dispensée en mode hybride (présentiel et à distance). Il vise à garantir un climat d'apprentissage respectueux, responsable et conforme aux valeurs de l'ISSTE : Respect – Collaboration – Complémentarité.

### **Article 1 – Objectifs du règlement**

Ce règlement a pour objectifs :

1. De favoriser un environnement d'apprentissage sain, sécuritaire et respectueux.
2. D'encourager la responsabilité personnelle et collective dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.
3. D'assurer la bonne organisation des activités en présentiel et en ligne.
4. De promouvoir les valeurs de respect, d'éthique et de travail collaboratif.

### **Article 2 – Comportement général**

Chaque étudiant est tenu d'adopter une attitude respectueuse envers les formateurs, les camarades et le personnel administratif. Toute forme de violence, harcèlement, propos discriminatoires, tricherie ou plagiat est strictement interdite. Le langage et la tenue doivent rester professionnels et décents, en accord avec les exigences de notre métier : la sécurité et la santé au travail.

### **Article 3 – Participation et assiduité**

La ponctualité et l'assiduité sont obligatoires, aussi bien pour les enseignements en présentiel qu'à distance. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, l'étudiant doit informer le responsable pédagogique. Dans le cas contraire, ceci pourrait constituer une faute passible de sanctions disciplinaires.

### **Article 4 – Session en visioconférence et suivi des cours en e-learning**

Les règles suivantes s'appliquent à la participation en ligne :

- L'étudiant doit activer sa caméra (sauf exception justifiée) et participer activement aux échanges.
- Le plagiat, la tricherie aux évaluations et le partage non autorisé de contenus pédagogiques sont interdits.
- Le comportement en ligne doit rester courtois et professionnel (règles de la netiquette).
- L'accès à la plateforme d'e-learning est personnel et individuel : il ne peut être partagé avec des tiers.
- Le suivi en e-learning de l'ensemble des cours de chaque module est obligatoire et conditionne par ailleurs la participation à l'évaluation.

### **Article 5 – Règles des sessions en présentiel**

La présence physique aux lieux indiqués pour les sessions de regroupement en présentiel est obligatoire.

Le respect des règles de santé et de sécurité est obligatoire dans tous les espaces de formation. Les étudiants doivent porter les équipements de protection individuelle (EPI) prescrits pour chaque activité pratique (casque, gants, chaussures, blouse, etc.). Il est interdit de manipuler du matériel ou des produits sans autorisation du formateur. Tout incident, accident ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à l'encadrant.

### **Article 6 – Hygiène et environnement**

Chaque étudiant est responsable de la propreté de son poste de travail et du respect des consignes de tri et de gestion des déchets. Les comportements éco-responsables (économie d'énergie, réduction des impressions, tri sélectif) sont encouragés. L'introduction et la consommation de l'alcool, du tabac et des produits illicites est interdit dans les locaux

### **Article 7 – Utilisation des locaux et du matériel**

Le matériel pédagogique, informatique ou de laboratoire doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire ou négligence grave engage la responsabilité de l'étudiant. Il est interdit d'utiliser le matériel pour des usages personnels sans autorisation.

### **Article 8 – Évaluation et comportement académique**

Les étudiants sont évalués sur leur assiduité, leurs compétences techniques et leur attitude professionnelle. Les devoirs et travaux doivent être rendus dans les délais fixés. Le respect des règles d'intégrité académique (pas de tricherie, pas de plagiat) est obligatoire.

### **Article 9 – Sanctions disciplinaires**

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées selon la gravité des faits :

1. Avertissement oral ou écrit.
2. Suspension temporaire des cours ou des accès en ligne.
3. Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

### **Article 10 – Engagement personnel**

Chaque étudiant s'engage à :

- Lire et comprendre le présent règlement.
- Adopter une attitude de prévention et de sécurité en toutes circonstances.
- Contribuer activement à un environnement d'apprentissage respectueux, collaboratif et éthique.

### **Article 11 – Diffusion**

Un exemplaire du présent règlement est :

- Affiché dans les locaux de l'ISSTE
- Publié sur le site de l'ISSTE
- Communiqué à l'apprenant qui en retour s'engage aux respects des dispositions du règlement.

En foi de quoi le présent règlement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Douala le 20 Octobre 2026

**Le Directeur**



**Dr Michel Nkweleko Noubissie**